

adopté

SÉNAT

le 9 juin 1964.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

PROJET DE LOI

ratifiant le décret n° 64-294 du 4 avril 1964, qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation applicable à divers produits relevant du Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est ratifié le décret n° 64-294, du 4 avril 1964, qui a modifié le tarif des droits de douane d'im-

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e légial.) : 818, 860 et In-8° 187.

Sénat : 190 et 195 (1963-1964).

portation applicable à divers produits relevant du Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 9 juin 1964.

Le Président,

Signé : JOZEAU-MARIGNÉ.

Nota. — Voir le document annexé au n° 818 (Assemblée Nationale, 2^e législature).